



MAIRIE de
CHASSANT

28480

Tél. /Fax : 02.37.29.59.71

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CHASSANT

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal de Chassant en date du 28 mai 2021, régit le fonctionnement de l'accueil périscolaire située dans l'enceinte du groupe scolaire de Chassant, 10 rue des Acacias.

L'accueil périscolaire est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux placés sous l'autorité du Maire de Chassant.

Il entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2021.

1- Inscription et prise en charge des enfants

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation à l'accueil périscolaire.

L'inscription s'effectue en mairie avec la signature du présent règlement et la **fiche de renseignements** dûment complétée par le(s) responsable(s) légal(aux).

Il convient de renseigner **obligatoirement** le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence et d'indiquer les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. L'enfant ne sera confié à aucune autre personne que celles mentionnées dans la fiche d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité.

L'enfant inscrit à l'accueil périscolaire ne sera pas autorisé à quitter seul l'école.

En cas d'indisponibilité du ou des responsables pour amener ou venir chercher leur enfant à l'accueil périscolaire, une décharge de responsabilité devra être remplie en y nommant les personnes à qui peuvent être confiés l'enfant.

Tout changement (téléphonique ou autre) devra être signalé en mairie.

Les présences occasionnelles seront prises en compte sur présentation d'un écrit dans le cahier de l'enfant ou signalées en mairie.

2 – Horaires

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement en période scolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont accueillis de **7h15 à 8h50** et de **16h30 à 18h30**.

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur enfant à la porte de l'accueil périscolaire ; la mairie n'étant pas responsable de ce qui pourrait arriver à l'extérieur des bâtiments.

En cas de retard des parents à la sortie de l'école, l'enfant sera confié à l'accueil périscolaire et cette présence à la garderie sera facturée à la famille.

Les parents sont tenus de respecter les horaires de l'accueil périscolaire.

En cas de retard, l'agent affecté au service de l'accueil périscolaire contactera la famille, puis les services municipaux qui en informeront la gendarmerie.

En cas de manquements répétés, la mairie pourra prendre des mesures adaptées (remise d'un ticket de garderie supplémentaire ou exclusion pour l'enfant concerné).

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service ne sera engagée en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire.

3 – Règlement

Le prix de l'accueil périscolaire est déterminé et voté chaque année par le Conseil municipal de Chassant.

Les tarifs sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

Les frais de l'accueil périscolaire sont facturés mensuellement par l'émission d'un titre de recettes ou au bout de plusieurs mois si le montant du titre est inférieur au seuil de facturation établi par la Trésorerie.

Le règlement s'effectuera auprès de la Trésorerie de Nogent-le-Rotrou ou par prélèvement si la famille a opté pour le prélèvement automatique.

3 – Discipline et sécurité

Le respect mutuel est un principe de base intangible : les enfants doivent respecter le personnel de surveillance et les règles élémentaires de politesse, ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition.

En cas de manquement à la discipline, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pendant plusieurs jours de la garderie pourront être prises à l'initiative de la mairie, après avis du personnel et convocation des parents en mairie.

En cas de récidive, une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité sera prononcée par le Maire.

En cas d'accident, les agents contacteront un médecin ou les sapeurs pompiers et préviendront immédiatement le responsable légal de l'enfant.

4 – Validité de l'inscription

L'inscription de(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire implique automatiquement la pleine acceptation du présent règlement.

Le

Signature des parents ou du responsable légal,
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,
Yves RUEL